

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 AOUT 2025

Convocation du 25 août 2025.

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. MARILLIER Florent, Maire.

Sont présents 9/13 : M. BURDEYRON Stéphane, M. CHAVET Corentin, M. CLIQUET Ludovic, M. GIRARDON Antoine, Mme GOYARD Elodie, M. MARILLIER Florent, M. PERROT Vincent, VUILLIER Anne-Laure et M. WITTIG Bernard.

Excusés ayant donné pouvoir 3/13 : M. MONNERET Patrick à M. GIRARDON Antoine, M. PACAUD Anthony à M. BURDEYRON Stéphane et Mme VIET Laurence à Mme VUILLIER Anne-Laure.

Excusés n'ayant pas donné pouvoir 1/13 : Mme PETITJEAN Stéphanie.

Auxiliaire : Madame Emeline LAPLANTE.

Début de la séance à : 20h35. Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame VUILLIER Anne-Laure est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2025

(joint à la convocation) Les conseillers n'ayant soulevé aucune remarque ni question, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (12 voix pour).

Délibération 2025-34 - Reprise du fonds de commerce « Le Cheval Blanc »

La cession du fonds de commerce de l'Auberge du Cheval Blanc est en cours entre la SARL MAZODA et la SARL AGCNS. Le nouveau bail pourrait être régularisé à l'étude notariale le jeudi 11 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité (12 voix pour) :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer un bail commercial et les documents afférents à cette reprise de fonds de commerce, intégrant toujours le logement au-dessus du café-restaurant (T4) ;
- **DE CONFIER** la rédaction et la signature de ce bail à l'étude notariale de Maîtres PELLETIER et VLEUGELS sis à MARCILLY-LES-BUXY ;
- **DE FIXER** le montant du loyer global mensuel pour le commerce et le logement à 1173,37€ HT, identique au montant de sortie des précédents occupants ;
- **D'EXIGER** un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mettre à disposition la licence de débit de boissons de IVème catégorie, propriété communale ;
- **D'EFFECTUER** des travaux de réfection des peintures dans le logement, dans la limite des crédits budgétaires ;
- **LA GRATUITE** de la location le temps des travaux effectués par la Mairie et ensuite du premier mois de loyers ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire chiffrer par une entreprise le remplacement des volets et la réfection des bords de fenêtre ;
- **D'AUTORISER** la SARL AGCNS à changer les serrures des portes mais à leur charge et sous condition de fournir un double à la Mairie.

Délibération 2025-35 – Avenant n°2 au bail du local de soins infirmiers de M. DELANGLE – indice de révision du loyer

Le Service de Gestion Comptable de CHALON-SUR-SAONE (anciennement nommé Trésorerie) a alerté la mairie le 05 août dernier sur le fait que l'indice de révision appliqué depuis la conclusion du contrat de location avec M. DELANGLE, signé le 25/02/2019, était erroné. Comme il s'agit d'une location d'un cabinet médical, l'indice des loyers n'est pas applicable. Il est nécessaire

d'appliquer l'indice des loyers des activités tertiaires.

Aussi, sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** (12 voix pour) **de l'AUTORISER** à signer, avec M. DELANGLE, un avenant pour mettre en place le bon indice à compter du 1^{er} septembre 2025 en modifiant la partie relative à la révision du loyer comme suit :
« Le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit chaque année au 1^{er} septembre sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires. L'indice de base à retenir est celui résultant de l'indice de référence du 1^{er} trimestre 2025, soit 137,29. L'indice servant de base au calcul de chaque modification sera celui publié au titre du même trimestre chaque année. »

Délibération 2025-36 – Avenant n°1 au bail commercial de l'épicerie de Mme SEYNAVE « aux multiples saveurs » - indice et révision du loyer

Mi-juin, en préparant la révision triennale du loyer de l'épicerie, nous nous sommes aperçus que l'indice de référence de révision du loyer indiqué dans le bail de location de Mme SEYNAVE pour l'épicerie « Aux Multiples Saveurs », signé le 1^{er} juillet 2019, était erroné. Comme il s'agit d'une location d'un commerce, l'indice des loyers n'est pas applicable. Il est nécessaire d'appliquer l'indice des loyers commerciaux.

En accord avec le SGC de CHALON-SUR-SAONE, sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** (12 voix pour) **de l'AUTORISER** à signer, avec Mme SEYNAVE, qui a été avertie de la situation, un avenant pour mettre en place le bon indice à compter du 1^{er} septembre 2025 en modifiant les parties relatives à la révision du loyer et au montant du loyer comme suit :

« Révision du loyer »

Le loyer sera révisé dans les conditions prescrites par la législation en vigueur au moment de la révision. A ce jour :

- La révision est triennale (tous les 3 ans) et est demandée par acte de commissaire de justice ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque le locataire accepte la demande de révision du loyer, il peut soit écrire au propriétaire en donnant son accord soit ne rien faire et payer le nouveau loyer ;
- Elle est établie en tenant compte de l'indice des loyers commerciaux (ILC) selon la formule suivante :
loyer en cours x dernier indice publié au moment de la révision / indice de référence lors de la dernière révision ;
- L'indice de base à retenir est celui du 1^{er} trimestre 2025 (paru au journal officiel le 02/07/2025) : 135,87 ;
- L'augmentation du loyer sera limitée à 10%.

Considérant la durée du bail en cours, qui doit se terminer le 30 juin 2028, le loyer ne sera pas révisé (échéance suivante au 1^{er} septembre 2028) sauf modification de la législation.

Loyer

A compter du 1^{er} septembre 2025, le loyer mensuel hors taxes est fixé à 440€ (quatre cent quarante euros), que le preneur s'oblige à payer au bailleur. »

M. le Maire précise que ce montant correspond à une hausse de 5,8 % par rapport au loyer appliqué entre juillet 2022 et août 2025 (415,89€ HT) et que l'évolution de l'indice des loyers commerciaux s'est élevée sur la période à 14.09 %.

Délibération 2025-37 – Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (ccSec) : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – exercice 2024

(rapport transmis avec la convocation)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du SPANC, exercice 2024, adopté le 9 juillet dernier, qu'il a reçu de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise. Considérant que la Commune doit délibérer avant le 31 décembre 2025, sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** (12 voix pour) :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du RPQS SPANC exercice 2024,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la ccScc.

Le rapport est consultable en Mairie et peut être transmis par voie électronique.

M. le Maire précise :

- que le rapport est consultable en Mairie et peut être transmis par voie électronique ;
- que la personne à contacter concernant l'assainissement non collectif est Maxime VILLOING chargé de mission eau et assainissement : eau@ccscc.fr ou 03.85.45.82.97.

Délibération 2025-38 – Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (ccScc) : fonds de concours

(dossier transmis avec la convocation)

M. le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire a adopté la mise en place d'un fonds de concours pour contribuer aux projets des communes, dans un domaine pour lequel la ccScc n'a pas compétence, à travers les attributions de compensation (ACTP).

Le montant versé au titre du fonds de concours pourra être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département. La prise en charge est donc au maximum de 50% du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune.

Le fonds de concours est destiné à financer toutes dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement mais pas au-delà de la réalisation et du fonctionnement d'équipements, une action, en l'espèce l'organisation d'un événement culturel, dès lors qu'elle n'entre pas dans le champ de ses compétences, mais relève de la seule compétence communale.

De plus, le fonds de concours ne peut pas permettre de contribuer au remboursement en capital de l'emprunt.

Lorsque le fonds de concours contribue à la réalisation d'un équipement, il doit être assimilé à une subvention.

- Compte 131 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire
- Compte 132 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire

Lorsque le fonds de concours contribue au fonctionnement de l'équipement, la recette sera également imputée en section de fonctionnement au compte 747 « participations ».

L'enveloppe budgétaire est définie chaque année en fonction de la variation des ACTP et des communes y participant. Chaque commune bénéficiaire pourra prétendre chaque année au bénéfice du fonds de concours avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers pour une même année. Le montant de la subvention accordée étant limité au montant déduits des attributions de compensation pour l'année N.

La commune dépose un dossier de candidature adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, avant tout commencement de travaux. Le dossier comprend :

- Le dossier complété
- Une présentation du projet (travaux, acquisitions)
- Un plan de financement prévisionnel (avec l'ensemble des subventions, des partenaires financiers sollicités)
- Une délibération du conseil municipal portant demande d'un fonds de concours
- Copie des devis

Pour l'année 2025 : les dossiers pourront être déposés après le 4 juin et au plus tard le 31 août 2025.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunira pour examen du dossier courant septembre avant délibération du conseil communautaire.

Pour les années suivantes : Le dossier complet devra être adressé avant le 1er juin de chaque année. Dès réception du dossier complet, un accusé réception sera adressé à la commune.

Les dossiers seront présentés pour examen de la CLECT (courant juin) avant délibération au conseil communautaire du mois de juillet.

La commune bénéficiaire assurera la publicité de la participation de la CC Sud Côte Chalonnaise au projet concerné.

Le versement du fonds de concours est effectué à réception des factures, dans l'année budgétaire en cours.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** (12 voix pour) de **l'AUTORISER** à déposer les dossiers de demande de fonds de concours et de **SIGNER** la convention d'attribution du fonds de concours pour les projets suivants :

- Description du projet n°1 : réfection des murs, plafonds, radiateur et portes de l'entrée de l'école principale et pose de films anti-soleil sur les vitres

*Coût prévisionnel (HT) : 1 997,00€

*Fonds de concours (max 50% dans la limite de 2 215,30€ en totalité) : 998,50 €

*Autre ressource : 0€

**Reste à charge de la commune (HT) : 998,50€

Fonds de concours restant disponible : 2 215,30€ - 998,50€ = 1 216,80€

- Description du projet n°2 : lessivage et réfection des murs et plafonds du logement T4 du bâtiment du Cheval Blanc (budget annexe Le Cheval Blanc)

*Coût prévisionnel (HT) : 2 860,00€

*Fonds de concours (max 50% dans la limite de 1 216,80€ restant disponible) : 1 216,80€

*Autre ressource : 0€

**Reste à charge (HT) : 1 643,20€

L'artisan auto-entrepreneur, M. JOLY Alexis - A.JMulti-services, est disponible aux vacances de Toussaint pour le projet n°1 et la semaine du 15 septembre pour le projet n°2, soit juste après le départ du locataire. Les crédits budgétaires liés aux dépenses sont suffisants.

Délibération 2025-39 – Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (ccScc) : montant de l'attribution de compensation pour 2025

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2025, n°2025-06-04 ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Commune verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

L'article 1609 nonies C, 1°bis du V, pose le principe d'une faculté de fixation libre du montant de l'attribution de compensation ainsi que des conditions de sa révision. Ils peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

ACTP 2025

TABLEAU PARTICIPATION FONDS DE CONCOURS

Communes	TP 2009	ACTP 2024 (1)	Fonds de concours 2025 (2)	Aide alimentaire (3)	Variation SDIS 2025 (4)	ACTP 2025 (1 - 2 + 3 - 4)	Cotisation SDIS 2025
Marcilly les Buxy	22 984 €	1 942,99 €	2 215,30 €		557,00 €	- 829,31 €	20 210,00 €

Le montant pour l'année 2025, compte tenu de la participation au fonds de concours, à verser à la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise est de 829,31€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** (12 voix pour) **d'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation délibéré par le conseil communautaire du 4 juin 2025.

Délibération 2025-40 – Budget communal 2025 – décision modificative n°1

Compte tenu de la mise en place du fonds de concours et de la participation de la commune, les prévisions budgétaires liées aux attributions de compensation sont modifiées. La commune devra reverser la somme de 829,31€ à la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise. De ce fait, une décision modificative est nécessaire pour prévoir les crédits budgétaires.

Sur les conseils de notre conseiller aux décideurs locaux du SGC de CHALON-SUR-SAONE, après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** (12 voix pour) de **MODIFIER** le budget comme suit :

Section fonctionnement Dépense : Article 739211 chapitre 14 +830,00€
Recette : Article 74751 chapitre 74 +830,00€

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739211 : Attribution de compensation		830,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		830,00 €
R 74751 : Participations GFP de rattachement		830,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		830,00 €

Demande de mise à disposition de la salle Félix Ménager de l'entreprise « la voix du cœur »

M. le Maire indique qu'il donne une suite favorable à la demande de mise à disposition exceptionnelle de la salle Félix Ménager à Mme MILLOT. Elle souhaite utiliser la salle pour y accueillir les répétitions d'un ensemble vocal qu'elle monte sur la commune, en attendant que l'espace qu'elle crée soit prêt, un samedi par mois de septembre à novembre 2025 de 10h30 à 16h (répétition mensuelle de 11h à 15h30). L'ensemble vocal est nommé « les enchanteuses ». La salle sera prêtée gracieusement. Mme MILLOT sera chargée de remettre en état la salle à son départ (remise en place des tables et chaises de la cantine si nécessaire et nettoyage).

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- En raison des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, toute campagne de publicité visant à promouvoir la gestion ou les réalisations d'une collectivité sera interdite à compter du 1^{er} septembre 2025 ; toutefois, les cérémonies telles que les vœux peuvent être organisées à condition d'avoir lieu conformément à leur périodicité habituelle et dans les conditions habituelles. Il ne devra pas y être fait référence à l'élection ni aux projets envisagés après le scrutin.
- 40 Massillais et Massillaises de 70 ans et plus se retrouveront pour le repas annuel organisé par la commission action sociale le 27 septembre prochain. 56 ont choisi de recevoir un colis en fin d'année.
- Le rapport définitif de dépistage du RADON nous est parvenu le 25 août. Les concentrations mesurées ne dépassant pas le niveau de référence ni à l'école ni à la cantine, aucune action particulière n'est à mener. Une nouvelle campagne de mesure devra être réalisée dans 10 ans. La facture de 1 125€ est conforme au devis. Le rapport a été transmis à l'ARS le 25/08/2025. Il sera également notifié à la directrice de l'école et aux agents municipaux.
- M. THEREAU et Mme THIERY ont pu visiter la boulangerie le 08 juillet dernier. Ils sont intéressés par le local et le logement situé au-dessus et étudient le projet (des rendez-vous sont prévus prochainement avec leur comptable et le minotier).
- Mme et Mme ABRIVARD ont déposé un préavis de départ de leur logement situé au-dessus de la boulangerie le 25 août, sans date fixe de départ, pour faciliter leur recherche active de logement, afin de libérer leur appartement situé au-dessus de la boulangerie.
- 70 enfants font leur rentrée lundi. Le conseil municipal souhaite la bienvenue à Mme BAPTISTE, nouvelle enseignante des CM1-CM2.

- L'isolation des combles perdus en laine de verre soufflée sera prochainement réalisée à la Mairie, à l'école et au-dessus du fournil de la boulangerie sans aucun reste à charge par la société France Ecologie Solidaire grâce aux certificats d'économie d'énergie CEE (financement validé : 2 113,02€).

Monsieur le Maire remercie :

- les conseillers municipaux et habitants bénévoles pour leur participation aux deux demi-journées organisées pour désherber le cimetière (une autre demi-journée sera certainement à prévoir) ;
- Mme SAULNIER, présente pour le désherbage, qui a continué en taillant des massifs au cimetière et au Martrat ;
- les conseillers municipaux qui ont repeint la cour de l'école principale.

Monsieur Antoine GIRARDON indique qu'il a représenté la commune lors de la réunion de chantier des travaux du syndicat des eaux qui sont prévus route du lavoir, de la bascule au parking de l'école. Les travaux devraient démarrer le lundi 08 septembre. L'entreprise COLAS chargée des travaux, est informée du passage du transport scolaire sur cette voie.

Monsieur Vincent PERROT informe le conseil municipal :

- En raison du danger représenté par des eaux de ruissèlement au Quart Bourdon, un tuyau offert par le GAEC du Martrat a été prolongé ; 20 tonnes de terre ont été ajoutées, offertes et mises en place par M. Vincent PERROT.
- Le filet de tennis a été installé. Le terrain a été utilisé fréquemment cet été et a donné satisfaction. Le conseil renouvelle ses remerciements à Mme Ségolène ROBIN LAGANDRE pour ce don.
- Le suivi du schéma directeur d'assainissement s'avère compliqué : les cloches ont été enlevées et laissées sur le domaine public par l'entreprise chargée des travaux, des mauvaises odeurs sont à déplorer. Le réseau rencontre encore des problèmes y compris sur certaines pompes qui viennent d'être changées. M. le Maire demande à organiser une réunion avec le prestataire VEOLIA et le Département qui nous porte assistance.
- L'installation de la fibre à la Mairie et à l'école est en cours avec ORANGE.
- L'entretien des chemins : M. BOUILLOT a étalé les cailloux comme prévu. Un rendez-vous est à venir avec M. CHASSEPOT qui propose de faire de même à Boujolle. Le conseil municipal les remercie.

Le conseil municipal :

- Adresse ses félicitations à M. Francis FERRET, champion de France de sculpture sur bois à la tronçonneuse.
- Se désolé du vol, fin juillet, d'une statue de deux anges d'environ 80 cm de haut, sur une tombe au cimetière communal

Les conseillers n'ayant plus de questions à soulever, la séance est levée à : 22h00.

Prochaine réunion : non déterminée.

Le Maire,
Florent MARILLIER.

La secrétaire de séance,
Anne-Laure VUILLIER.

Validé le : 29 septembre 2025.

Publié et affiché le : 30 septembre 2025.